LICENCE DE CHASSE EN FORÊT DOMANIALE DE LIGNY
LOT 3 de chasse à tir

Saison de chasse 2026/2027

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, bis avenue du Général Leclerc CS 30042 ; 94 704 Maisons Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'agence territoriale dont les bureaux sont situés 60 boulevard Poincaré, 55 000 Bar le Duc
Accorde à

- **Personne physique :**

- **Personne morale :**

Ci-après désigné(e) sous le nom de titulaire de la licence.

Il a été préalablement rappelé ce qui suit

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'ONF en application de l'article L221-2 du Code forestier, le droit de chasse est exploité par l'ONF en application des articles D221-2 et R213-53 du même code.

La présente permission de chasser est consentie conformément aux articles R.213-45, R213-47, R213-57, R213-58 et R213-59 du code forestier.

Les dispositions du cahier des clauses générales de la location du droit de chasse dans les forêts domaniales approuvé le 25 septembre 2014, modifié le 30 novembre 2017 par le Conseil d'administration de l'ONF sont applicables à la présente licence pour toutes les dispositions non contraires aux clauses de cette dernière.

La licence ne confère aucun droit privatif à son titulaire et aux ayants droit de ce dernier.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet

L'ONF donne la permission de chasser sur le lot désigné ci-après au titulaire de la licence qui l'accepte.
Le titulaire déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la présente permission de chasser.

2. Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

- Superficie : 649 ha
- Département : Meuse
- Commune de situation : Ligny en barrois, Villers le sec et Dammarie
- Consistance et limites : voir carte en annexe
- Enclaves : sans objet
- Zone de non tir : sans objet
- Agent Responsable du Lot de Chasse (ARLC) / Correspondant local de l'ONF : Mme Andrés Isabelle 0624367349

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

- Jours de chasse interdits : Sans objet
- Jours de chasse collective : 2 jours par semaine au maximum (conformément à l'article 26 du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt domaniale) sauf dispositions Préfectorales particulières.
- Jours de chasse (individuelle) petit gibier : Sans restriction particulière
- Gibiers autorisés : sans restriction particulière / tout gibier légalement autorisé
- Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : néant
- Equipements touristiques et autres :
    - voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.
    - Possibilité de louer une loge de chasse partagée avec une autre équipe les mercredis une fois tous les 15 jours.
- Plan de circulation : Il n'y a pas de plan de circulation particulier pour ce lot, mais les dispositions générales suivantes s'appliquent :
    - Hors routes et chemins **:** conformément à l'article R 163-6 du Code Forestier, toute circulation d'engins motorisés dans les peuplements forestiers est interdite.
    - Sur les voies forestières y compris les pistes de débardage du lot : le locataire du droit de chasse jouit sur son lot et sur les voies d'accès à ce lot préalablement définies, des prérogatives accordées aux usagers ou ayants droit et peut donc, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe ci-après, circuler sur les routes forestières interdites au public.

  Cette disposition vaut pour :

    a) L'ensemble des personnes participant aux battues pendant les seules journées prévues au calendrier des jours de chasse en battue

    b) le locataire et les personnes autorisées par lui dont les véhicules motorisés quel qu'en soit le type, porteront un signe distinctif délivré par l'O.N.F.

  Ces prérogatives ne s'appliquent que dans le cadre de la gestion cynégétique (acte de chasse, surveillance, entretien du lot) à l'exclusion de tout autre motif de déplacement.

A chaque passage, les personnes mentionnées ci-dessus seront tenues de remettre en position de fermeture les dispositifs (barrières ou autres types) matérialisant l'interdiction à la circulation publique. Le stationnement des véhicules ne devra en aucun cas gêner les autres usagers autorisés.

3. Durée

La licence est valable, dès signature et paiement, jusqu'au 31 mars 2027.

4. Plan de chasse délégué

Le plan de chasse délégué envisageable est le suivant :

	Cerfs	Chevreuils	Sangliers
Attribution envisageable	0	30 + ou - 5	70 + ou – 30

Les mesures prévues par arrêté préfectoral visant à vérifier l'exécution du plan de chasse s'imposent au titulaire de la licence.
Outre les déclarations du résultat du jour de chasse comme prévu au cahier des charges, une photographie du tableau est imposée dans les mêmes délais que prévus pour la déclaration.
Le titulaire de la licence s'engage à remettre au correspondant local au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse, le tableau des prélèvements réalisés.

5. Conditions financières

Le prix de la licence, venaison incluse, comprend :

- le prix principal forfaitaire, soit .....
- le prix des dispositifs de marquage, soit …..

Les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

Le prix de cette licence est à régler au comptant à la réception de la facture de l'ONF.

Toutefois, si l'ONF est amené à mettre fin à la licence en cours de saison de chasse pour des raisons non imputables au titulaire, la facturation sera établie sur la base de la formule suivante :

$$S = P/N \times n$$

S = somme à payer
P = prix principal de la licence
N = nombre de jours de chasse prévus par la présente pour la saison
n = nombre de jours de chasse réellement réalisés

Le trop-perçu éventuel sera alors remboursé par l'ONF.
De même, les bracelets non utilisés seront alors rendus à l'ONF contre remboursement.

6. Clauses techniques particulières

La forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2019/ 2038 et il est consultable en ligne sur le site onf.fr ou à l'agence.

Orientations cynégétiques. Modalité de suivi des prélèvements.

Une diminution rapide et drastique est attendue pour restaurer équilibre faune flore au plus vite. Les attributions de cervidés et sangliers sont à la hauteur des ambitions et un plan de chasse qualitatif sera délégué.
Le titulaire de la licence mettra tout en œuvre pour se rapprocher des maximas de plan de chasse qui lui sont délégués en chassant tout au long de la saison et sur l'ensemble du territoire pour maintenir une pression de chasse suffisante pour ne pas créer de concentration d'animaux.
Une copie du règlement interne de la société sera adressée dès l'ouverture générale au service chasse de l'Agence
Toute mesure incitative pour limiter le tir (chevreuil, sanglier) sera proscrite, toute mesure contraire à cette disposition entrainera la résiliation de la licence conformément à l'article 7 ci-après.

Modalité de mise en œuvre de l'agrainage : sur autorisation de l'ONF et conformément à la réglementation en vigueur.

7. Résiliation

L'inexécution des obligations résultant de la présente permission de chasser entraîne de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence.

Les sommes déjà versées à titre de prix restent alors acquises à l'ONF.

Fait en deux exemplaires originaux à .....
le .....

Le titulaire (porter la mention lu et approuvé)	Le Directeur d'agence territoriale de l'Office national des forêts